

# BGer 5A 1026/2020 vom 28. Dezember 2020

Bundesgericht, 2020-12-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_1026\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_1026_2020)

FR: TF 5A 1026/2020 du 28 décembre 2020

IT: TF 5A 1026/2020 del 28 dicembre 2020

## Regeste

commination de faillite | Droit des poursuites et faillites

## Erwägungen

### E. 1

Dans la poursuite n° xx xxxxxx x, l'Office des poursuites de Genève a notifié le 9 novembre 2020 à la société A.\_\_\_\_\_ Sàrl une commination de faillite pour la somme de 24'305 fr. 13 avec intérêts et frais. Le 12 novembre 2020, la poursuivie a porté plainte à l'encontre de cet acte, faisant valoir que l'une des factures réclamées par voie de poursuite était " fausse ". Statuant le 3 décembre 2020, la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et faillites du canton de Genève a déclaré irrecevable la plainte, sans frais ni dépens.

### E. 2

Par écriture expédiée le 9 décembre 2020, la poursuivie formule une " opposition totale " et une " demande d'annulation " relative à la facture litigieuse " n° yyyyyyyyyy du 24 octobre 2019 ". Des observations n'ont pas été requises.

### E. 3

L'écriture de la recourante est traitée en tant que recours en matière civile au sens de l' art. 72 al. 2 let. a LTF .

### E. 4.1

En l'espèce, l'autorité précédente a retenu que, dans sa plainte, la poursuivie a contesté être débitrice d'une des factures en poursuite. Or, il n'appartient pas aux autorités de surveillance de se prononcer sur le bien-fondé de la créance qui fait l'objet de la poursuite, cette question relevant exclusivement de la compétence du juge ordinaire. L'autorité de surveillance peut uniquement examiner si des actes de poursuite ont été régulièrement exécutés; l'intéressée ne prétend cependant pas que la commination de faillite serait viciée. Il s'ensuit que la plainte s'avère irrecevable.

### E. 4.2

L'argumentation de la recourante se fonde sur la prémisse selon laquelle l'examen du bien-fondé de la créance " relève exclusivement de la compétence du tribunal fédéral ". En réalité, le Tribunal fédéral est une juridiction de recours contre les décisions prises sur plainte ou recours (art. 17/18 LP) par les autorités cantonales de surveillance ( art. 72 al. 2 let . aet 75 al. 1 LTF), dont la cognition est restreinte à l'objet de la contestation tel qu'il est déterminé par l'arrêt déferé ( ATF 142 I 155 consid. 4.4.2), à savoir l'irrecevabilité de la plainte en raison de l'incompétence matérielle de la Chambre de surveillance genevoise. Sauf à élargir de manière inadmissible le litige en instance fédérale, il apparaît dès lors

exclu de connaître céans de la réclamation en poursuite. Il appartiendra ainsi à la recourante, le cas échéant, de saisir le juge compétent pour faire trancher la question de l'existence de la facture litigieuse.

#### **E. 5**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. a LTF ), avec suite de frais à la charge de la recourante ( art. 66 al. 1 LTF ). Par ces motifs, la Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.